



Université Abdelmalek Essaâdi  
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion  
National School of Management



# Les Sociétés de garantie

# Caisse Marocaine des Marchés

## LA MISSION DE LA CAISSE MAROCAINE DES MARCHÉS

- La CMM a été créée en 1950 pour intervenir aux côtés des banques en les garantissant contre les risques des crédits consentis aux entreprises titulaires des marchés publics. Depuis sa création, la CMM a affirmé sa place de principal intervenant en matière de financement des marchés publics contribuant aux efforts d'équipement en infrastructures de base du pays.
- La mission de la CMM consiste en l'acceptation de nantissement de marchés.

## Les marchés financés

- Les marchés publics passés par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics.
- Les marchés privés présentant un intérêt général.
- Les marchés étrangers publics ou privés attribués à des entreprises marocaines.

- La CMM permet aux entreprises, et en particulier les PME, d'accéder aux financements en les faisant bénéficier de conditions avantageuses.
- La CMM propose également des cautionnements adaptés au cycle de vie des projets.
- La zone d'intervention de la CMM s'étend sur la totalité du territoire national.
- Les charges d'affaires de la CMM conseillent et accompagnent les entreprises dans le développement de leurs activités.
- L'ambition de la CMM est d'être la référence en accompagnement des entreprises adjudicataires des marchés publics et para-publics en devenant le spécialiste des financements de ces marchés.

# LES PRODUITS

- La CMM intervient dans l'intégralité du cycle de vie d'un marché public et couvre la quasi-totalité des besoins des entreprises soumissionnaires ou titulaires des marchés.
- Les interventions de la CMM s'adaptent aux différentes phases de réalisation d'un marché :
- **Crédit de Préfinancement** : Destiné à couvrir les dépenses engagées par l'entreprise pour l'exécution des marchés avant facturation (approvisionnement, frais d'installation de chantiers,...).
- **Crédit de l'accompagnement** : Lié au financement des prestations après facturation, dans l'attente de l'obtention des Attestations de Droits Constatés (A.D.C).
- **Crédit de mobilisation** : Lié au financement du délai de paiement après obtention de l'Attestation de Droits Constatés (A.D.C).
- **Cautionnement administratif** : Garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et attributaires de marchés publics (cautions provisoires, définitives, retenue de garantie,...).

## Les avantages :

Des montages de financement cohérents à travers la mise en place de facilités souples et adaptées à toutes les phases et types de marchés (marchés de travaux et fournitures, commande, groupement, sous-traitance,...

Un dispositif de garantie allégé s'appuyant principalement sur la garantie de base représentée par le nantissement des marchés.

Des conditions avantageuses sont proposées aux clients.

Un chargé d'affaires suit conjointement l'état d'avancement de vos marchés et est à l'écoute de toutes vos préoccupations pour y apporter des solutions sur mesure.

## PARTENAIRES DE LA CMM

La CMM a signé des conventions avec des banques partenaires qui permettent aux entreprises de bénéficier de lignes de crédits dans des conditions optimales :

- Célérité dans le traitement des dossiers.
- Mise à contribution du réseau de distribution des banques.
- Conditions financières avantageuses.



# la Caisse Centrale de Garantie

## La Caisse Centrale de Garantie

Créée en 1949, la Caisse Centrale de Garantie est une institution publique à caractère financier, assimilée à un établissement de crédit.

Instrument de l'Etat, la CCG contribue à donner une impulsion à l'initiative privée en encourageant la création, le développement et la modernisation des entreprises. La CCG appuie également le développement social à travers notamment la garantie des prêts à l'habitat social.

Les principaux domaines d'activité stratégiques de la CCG couvrent :

- La garantie des crédits d'investissement, d'exploitation en faveur des entreprises exportatrices, de restructuration financière et de capital risque ;
- Le cofinancement avec les banques des programmes d'investissement et d'innovation ;
- La garantie des prêts à l'habitat social.

Afin de renforcer son rôle dans le financement des PME, la Caisse Centrale de Garantie a adopté un plan de développement pour la période 2009-2012 qui s'articule autour des principaux axes suivants :

Une offre - produits qui épouse le cycle de vie des entreprises :  
Création => Développement => Export => Innovation ;

Des procédures simplifiées : célérité, réactivité, délégations de décision de garantie...

Un redéploiement régional pour une plus grande proximité avec les banques et les entreprises à travers la création de centres d'affaires dans les principales villes du Royaume;

Partenaire naturel des banques, la CCG a conclu avec celles-ci des conventions de coopération concernant l'utilisation des produits de garantie et de cofinancement.

## Objectifs de la CCG

- ❑ L'objectif de la CCG est de faciliter l'accès au financement aux entreprises, en particulier, les PME. La garantie agit par le biais du partage du risque supporté par la BANQUE.
- ❑ La garantie bénéficie, d'une part, à la BANQUE en lui permettant de financer des opérations qu'elle aurait, soit écartées, soit financées, à des conditions moins intéressantes et, d'autre part, aux entreprises, en leur permettant d'accéder au financement dans de meilleures conditions.

## Avantages du recours à la CCG

### Aux entreprises :

La CCG facilite, par la garantie :

L'accès au financement bancaire de leurs projets d'investissement ;

La restructuration financière de leurs dettes bancaires.

La CCG soutient, à travers les produits de cofinancement, leur modernisation pour améliorer leur compétitivité face à la concurrence étrangère.

### Aux particuliers :

La CCG appuie :

L'accession à la propriété, à travers les produits de garantie dédiés à l'habitat social ;

L'accès aux crédits-étudiants.

## Avantages du recours à la CCG

### **Aux banques :**

La CCG permet :

La réduction de leurs risques sur les contreparties et l'amélioration de leurs ratios prudentiels ;

Le développement de leurs crédits d'investissement en faveur des entreprises ;

Le financement davantage de projets porteurs de valeur ajoutée et l'approche de nouveaux segments de clientèle.

### **Aux fonds gérés :**

La CCG met ses structures et son expertise au service de leur gestion et leur offre un cadre de gestion professionnelle à moindre coût.

# Produits de la CCG

## ***DAMANE CREA***

Garantie des prêts bancaires moyen et long termes destinés au financement des projets d'investissement.

### **Quelles sont les entreprises bénéficiaires ?**

Entreprises, personnes physiques ou morales, réunissant les conditions suivantes :

- Entreprises de droit marocain en cours de création ou créées depuis moins de 3 ans ;
- Ayant pour objet ou activité la production de biens et/ou de services ;
- Présentant un projet d'investissement potentiellement viable.

### **Quels sont les secteurs bénéficiaires ?**

Tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.

### **Quelles sont les concours garantis ?**

Programmes portant sur des investissements physiques (immeubles, matériels ...) et le cas échéant sur des investissements immatériels (fonds de commerce, brevets, droit au bail, besoins en FDR ...).

# Produits de la CCG

## **DAMANE DEV**

Garantie des prêts bancaires à moyen et long termes pour la réalisation de projets d'extension ou de modernisation.

### **Quels sont les bénéficiaires ?**

Entreprises, personnes physiques ou morales, réunissant les conditions suivantes :

Entreprises de droit marocain créées depuis plus de 3 ans ;

Ayant pour objet ou activité la production de biens et/ou de services ;

Présentant un projet d'investissement potentiellement viable ;

Ne faisant pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

### **Quels sont les secteurs concernés ?**

Tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.

### **Quels sont les investissements financés ?**

Programmes portant sur des investissements physiques (immeubles, matériels ...) et le cas échéant sur des investissements immatériels (fonds de commerce, brevets, droit au bail, besoins en FDR ...).

# Produits de la CCG

## ***DAMANE EXPLOITATION***

### **Quels sont les bénéficiaires ?**

Entreprises, de droit marocain, réunissant les conditions suivantes :

ayant réalisé au moins 20% de leur chiffre d'affaires à l'exportation au cours de l'année 2008 ;

ne faisant pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

### **Quels sont les concours garantis ?**

Crédits de fonctionnement par décaissement destinés au financement des besoins d'exploitation des entreprises au titre de l'année 2009.

### **Quelle est la durée des crédits ?**

18 mois au maximum.

# Produits de la CCG

## ***DAMANE ISTIMRAR***

Garantie des crédits de consolidation des dettes bancaires au titre des crédits d'investissement et d'exploitation.

### **Quelles sont les entreprises bénéficiaires ?**

Entreprises, personnes physiques ou morales, réunissant les conditions suivantes :

Entreprises privés de droit marocain en activité depuis plus de 3 ans ;

Ayant pour objet ou activité la production de biens et/ou de services ;

Entreprises potentiellement viables ;

Ne faisant pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

### **Quels sont les secteurs concernés ?**

Tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.

### **Quels sont les concours garantis ?**

Dettes bancaires au titre des crédits d'investissement et/ou d'exploitation à l'exception des crédits au titre des marchés publics nantis et de ceux faisant l'objet d'un contentieux avec la BANQUE.

### **Quel pourcentage de risque peut-on couvrir ?**

50% du crédit consolidé en principal.

# Produits de la CCG

## ***DAMANE CAPITAL RISQUE***

-

### **Quelles sont les entreprises bénéficiaires ?**

Entreprises de droit marocain ayant pour objet ou activité la production de biens et/ou de services.

### **Quels sont les secteurs concernés ?**

Tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.

### **Quels sont les projets accompagnés ?**

apports en fonds propres ou quasi-fonds propres réalisés par des sociétés de capital risque dans des entreprises éligibles.

# Produits de la CCG

## ***DAMANE CAPITAL RISQUE***

### **Quels sont les concours garantis ?**

Apports en fonds propres ou quasi-fonds propres sous forme de :  
souscription d'actions ou de parts sociales ;  
souscription d'obligations convertibles ;  
souscription de titres participatifs ou de certificats d'investissement ;  
avances en comptes courants associés.

### **Quels sont la quotité et le plafond de risques ?**

**Quotité de garantie** : 50 % des apports en fonds propres et quasi-fonds propres (60% pour les projets innovants).

**Plafonds de risque** : 5 MDH par entreprise.

15.000.000 DH sur une même entreprise ou groupe d'entreprises, tous concours confondus.

# Les types de garanties

## Fond Oxygen :

**Objet :** faciliter aux petites entreprises l'accès au crédit d'exploitation octroyés par les banques.

**Critères d'éligibilité :**

- PME existantes ayant au moins 6 mois d'activité et des relations avec une banque
- PME dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 15 millions de Dh

**Conditions de garantie :**

Part garantie : jusqu'à 60% du crédit d'exploitation la première année et 50% en cas de renouvellement (le maximum étant de 4 renouvellements, soit 5 ans avec la première année)

**Délai de renouvellement : 60 jours après la date de l'échéance de la garantie**

Garantie maximale : 1 Million de Dh

## **Fond Oxygen :**

### **Commissions de garantie :**

- 1ère demande : 0.6% flat du montant de la garantie avec un plancher de 1000 Dh
- Renouvellement : 0.4% flat du montant de la garantie avec un plancher de 1000 Dh

### **Procédure d'octroi de la garantie :**

- La demande doit être adressée à Dar Damane par l'intermédiaire de la banque choisie par l'entreprise
- Le dossier doit contenir :
  - Le canevas fourni par Dar Damane dûment rempli par l'entreprise
  - Les bilans et comptes de produits et charges des derniers exercices
  - Le plan de trésorerie prévisionnelle

# Fond Energy

**Objet :** garantir les prêts finançant les infrastructures d'intérêt public

**Critères d'éligibilité :**

Sont éligibles à cette garantie :

- Les concessionnaires privés réalisant des prestations pour le compte des collectivités locales
- Les collectivités locales

**Les activités éligibles sont :**

- Raccordement des logements au réseau de distribution d'eau
- Services concernant l'assainissement et l'électricité
- Puits, réservoirs et châteaux d'eau des communes
- Ramassage et traitement des ordures
- Goudronnage des rues
- Extension des réseaux de distribution, d'eau et d'assainissement
- Tout autre service ou installation d'intérêt public

**Conditions de financement :**

- Quotité de garantie : 50% maximum du crédit éligible
- Commission de garantie : 0.4% l'an, hors TVA sur l'encours du crédit
- Rémunération : commission perçue d'avance, lors du premier déblocage du crédit

**Procédure d'octroi de garantie :**

La demande est adressée à :

- La banque
- Directement à Dar Damane

# Fond de garantie d'investissement AT-TAHFIZ

**Objet :** Garantir les crédits d'investissement à moyen et long terme, pour des projets de création, d'extension, de délocalisation et de modernisation.

**Critères d'éligibilité :** être une entreprise de droit privé quel que soit son secteur d'activité et sa forme juridique.

**Cautionnements garantis :**

- Quotité de garantie : 50% maximum du crédit accordé par la banque
- Commission de garantie : 1% HT maximum l'an, sur l'encours du crédit
- Rémunération : commission perçue d'avance, lors du premier

**Conditions de garantie :**

La demande doit être adressée :

- A votre banque
- Directement à Dar Damane

# Fond de Garantie des crédits d'investissement

## CCG

### Objet :

Faciliter l'accès des entreprises aux crédits bancaires nécessaires à la réalisation de leurs projets de création, d'extension et de modernisation.

### Critères d'éligibilité :

- Avoir pour objet la production de biens et/ou de services
- Présenter un programme d'investissement potentiellement viable

### Conditions de financement bancaire :

- Projets PME/PMI : 80% au maximum
- Projets d'entreprise de grande taille : 70% au maximum en cas de création et 75% au maximum pour les extensions et modernisations.

Le reliquat du financement doit être assuré par les fonds propres et/ou quasi-fonds propres.

## Fond de Garantie des crédits d'investissement

### CCG

#### Conditions de garantie :

Quotité garantie jusqu'à 50% des crédits en principal, majorés des intérêts y afférents

#### Commissions de garantie :

- PME/PMI : 0,40% l'an de l'encours du crédit
- Entreprises de grande taille : 0,50% l'an de l'encours du crédit

#### Présentation de la demande de garantie

Soit par l'intermédiaire d'une banque choisie par l'entreprise

o Soit directement par l'entreprise à la CCG, dans ce cas, un guide décrivant le contenu du dossier devant accompagner la demande de garantie est mis à la disposition de l'entreprise

o Délais d'instruction :

- 10 jours ouvrables au maximum pour les dossiers PME/PMI
- 30 jours ouvrables au maximum pour les dossiers des grandes entreprises.

# Fonds de garantie des industries culturelles

## Objet :

Faciliter l'accès au financement bancaire pour les PME oeuvrant dans le domaine des industries culturelles.

## Critères d'éligibilité :

Entreprises éligibles :

- Personnes morales de droit marocain et opérant notamment dans les domaines :
- Production et distribution cinématographique et audiovisuelle
- Industrie technique du cinéma, de l'audiovisuel et de la musique
- Théâtre, spectacle, exploitations de salles de cinéma, radio et télévision
- Presse écrite, édition des livres, production et distribution de disques et de contenus multimédia culturel et éducatif
- Arts visuels et plastiques, mode et design, artisanat.

Chiffre d'affaires annuel durant les trois derniers exercices inférieur ou égal à 20 Millions de Dh.

## Opérations éligibles :

Opérations de crédit, de crédit-bail, cautions bancaires

## Fonds de garantie des industries culturelles

### Investissements éligibles :

- Projet d'investissement matériel ou immatériel, de production et d'acquisition d'entreprises
- Opérations de renforcement du fonds de roulement accompagnant un projet d'investissement.

### Conditions de financement :

- Crédit bancaire : 80% au maximum, avec un montant minimum de 100.000 Dh
- Fonds propres et quasi propres : 20% au minimum
- Taux d'intérêt : négociable avec la banque
- Durée : 7 ans maximum
- Différé de remboursement : 2 ans.

### Conditions de garantie :

Part garantie : jusqu'à 70% de l'encours de l'opération garantie, qui s'applique uniquement au principal du crédit pour une durée limite de 7 ans.

### Procédure d'octroi de la garantie :

- La demande de garantie est adressée par l'intermédiaire de la banque choisie par l'entreprise.
- Délai d'instruction : 10 jours ouvrables à partir de la date de réception du dossier par la CCG

## Fonds de garantie pour la mise à niveau (FOGAM):

### Objet :

Faciliter l'accès des entreprises aux crédits bancaires, à des conditions avantageuses, afin de permettre le financement des programmes de mise à niveau.

### Critères d'éligibilité :

- Avoir un total bilan (avant investissement) n'excédant pas 50.000.000 Dh
- Avoir un programme de mise à niveau dans la limite de 25.000.000 Dh
- Avoir un chiffre d'affaires ne dépassant pas 75.000.000 Dh
- Etre potentiellement viable et présenter un programme de mise à niveau ayant pour objet l'amélioration des facteurs de compétitivité

### Crédits garantis :

- Quotité : 70% au maximum du coût du programme de mise à niveau
- Fonds propres et quasi fonds propres : 30% au minimum
- Durée : 5 à 12 ans dont un différé d'amortissement pouvant atteindre 3 années
- Taux d'intérêt : taux librement négociable entre l'entreprise et la banque.

## Fonds de garantie pour la mise à niveau (FOGAM):

### Conditions de garantie :

- Quotité de la garantie : jusqu'à 60% du crédit en principal majorés de 6 mois d'intérêts
- Commission de garantie : 0,25% l'an de l'encours en principal
- Sûretés : fixées en fonction du risque évalué par la banque et la CCG.

### Présentation de la demande de garantie :

- Soit par l'intermédiaire d'une banque choisie par l'entreprise
- Soit directement par l'entreprise à la CCG. Dans ce cas, un guide décrivant le contenu du dossier devant accompagner la demande de garantie est mis à la disposition de l'entreprise.

Délai d'instruction : 10 jours ouvrables au maximum.

## Garantie de crédit de mise à niveau 'FORCE'

**Objet :** garantir les crédits de mise à niveau

**Critères d'éligibilité :**

- PME du secteur privé productif ayant 2 années d'activité effectives et dont le total bilan, avant investissement, est inférieur ou égal à 50 Millions de Dh
- PME présentant une situation financière équilibrée
- PME opérant dans l'ensemble des secteurs à l'exclusion de l'armement, de la pêche et de l'agriculture
- PME présentant un programme d'extension, de modernisation, de redéploiement et toute autre opération de mise à niveau visant le renforcement de sa productivité et de sa compétitivité
- PME présentant un programme d'investissement supérieur ou égal à 1.000.000 Dh financé à hauteur de 20% au moins par des fonds propres

## Garantie de crédit de mise à niveau 'FORCE'

### Conditions de garantie :

- Quotité de garantie 50% maximum du crédit bancaire
- Commission de garantie 0,4% l'an, hors TVA sur l'encours du crédit
- Rémunération : commission perçue d'avance, lors du premier déblocage du crédit

### Procédure d'octroi de la garantie :

La demande doit être adressée :

- A votre banque
- Directement à Dar Damane

